



Le 7 novembre 2002

Monsieur Jean-Marie Santerre

N/Réf. : 20-3372-8606

OBJET : Reconstruction des routes 232 et 295

Monsieur,

Nous faisons suite à la vôtre du 28 octobre dernier relative au projet susmentionné.

D'abord, en ce qui a trait au bruit, l'analyse faite et présentée à même le rapport d'étude d'impact rendu public, nous a permis de prédire, qu'advenant la réalisation des travaux que nous projetons d'ici 2005, le niveau sonore à votre résidence serait de 59,9 dBA et que ce taux pourrait atteindre 60,8 dBA en 2015.

Le niveau sonore anticipé à votre résidence en 2005, si le tracé actuel de la route était conservé, sera de 61,9 dBA, selon nos prévisions. C'est donc dire qu'advenant la reconstruction de la route, l'impact à ce niveau serait positif compte tenu d'une diminution sensible du niveau de bruit, et ce, dès la mise en service.

D'autre part, il faut mentionner que la bordure de rue projetée sera située à environ 7,5 mètres de la façade de votre propriété, ce qui devrait, normalement, permettre un espace suffisant pour le stationnement des véhicules automobiles.

Nous avons également vérifié qu'elles seraient les distances de visibilité (à l'arrêt et à l'insertion) disponibles à cet endroit. Il ressort que celles-ci atteignent, et même dépassent, 200 mètres.

À titre d'exemple, la distance de visibilité vers Cabano, pour un automobiliste quittant votre propriété et désirant se diriger vers Saint-Michel-du-Squatec, sera de 201 mètres, alors qu'actuellement la distance disponible est d'environ 50 mètres. Celle disponible vers Saint-Michel-du-Squatec est d'environ 95 mètres, alors qu'à la suite de la réalisation du projet proposé, elle sera de 208 mètres.

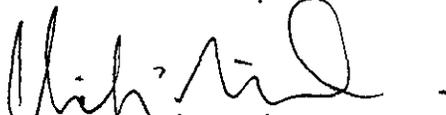
Pour ce qui est de votre demande d'éliminer la voie auxiliaire pour véhicules lents devant votre résidence, nous l'avons analysée et confirmons la nécessité de la maintenir.

En fait, selon la norme, ce type de voie est requis tant que le haut de la crête n'est pas dépassé de 100 mètres au minimum, ou encore tant que les camions lourds n'ont pu atteindre une vitesse de 75 km/h.

En terminant, il faut souligner que les plans sur lesquels nous nous référons actuellement sont à l'étape préliminaire. Lors de la préparation des plans définitifs, nous serons plus en mesure de préciser l'impact des travaux projetés sur les propriétés riveraines et, à ce moment, de définir les mesures compensatoires à appliquer, si nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des
inventaires et du plan



VICTOR BÉRUBÉ, ing.

VB/el

c.c. M^{me} Danielle Albert, sec.-trés., municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

MM. Robert Fournier, BAPE

Yvon Villeneuve, ing., Service du soutien technique